



CARREFOUR ÉLECTRONIQUE : LÉGISLATION ET DONNÉES

Fondation de recherche sur les blessures de la route
Mars 2019



Lois provinciales

Lois sur les téléphones cellulaires au volant au Canada

- > L'ensemble des provinces et territoires canadiens, à l'exception du Nunavut, interdisent l'utilisation d'appareils électroniques portatifs au volant.
- > En date de juillet 2017, les amendes pour une première infraction varient de 100 \$ (Terre-Neuve-et-Labrador) à 575 \$ (Île-du-Prince-Édouard).
- > Les conducteurs peuvent perdre de 3 à 5 points d'inaptitude sur le permis de conduire en cas d'infraction de distraction au volant. En date de juillet 2017, cinq provinces et territoires imposent jusqu'à trois points d'inaptitude et deux provinces jusqu'à cinq points d'inaptitude.
- > La Colombie-Britannique, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse imposent une structure d'amendes cumulatives aux récidivistes dans un délai précis.

Comportements interdits

Les comportements de distraction au volant interdits sont décrits dans la loi.

- > Il est interdit aux conducteurs de tenir, de toucher, de regarder, d'utiliser ou de manipuler un téléphone cellulaire pendant qu'ils conduisent en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.
- > En date de juillet 2017, les provinces et territoires canadiens n'interdisent pas aux conducteurs détenteurs d'un permis complet d'utiliser des téléphones cellulaires mains libres au volant; toutefois, de nombreux territoires et provinces interdisent aux conducteurs inscrits à un programme de permis de conduire progressif d'utiliser des appareils mains libres.
- > L'Alberta est actuellement la seule province à avoir adopté une loi sur la distraction au volant allant au-delà de l'utilisation des appareils électroniques portatifs pour inclure l'entrée de données dans le GPS, la lecture de documents imprimés, l'écriture, l'impression et le dessin ainsi que les soins personnels (se brosser les dents et passer la soie dentaire, se maquiller, se coiffer, se couper les ongles et se raser) dans le véhicule.

- > La Colombie-Britannique et la Saskatchewan interdisent aux conducteurs inscrits à un programme de permis de conduire progressif d'utiliser des appareils à commande manuelle et mains libres.
- > La Colombie-Britannique et la Saskatchewan interdisent d'avoir un appareil électronique à portée de vue. Par exemple, la législation de la Colombie-Britannique interdit les appareils électroniques portatifs non sécurisés à portée de main ou de vue, notamment les appareils placés sur les genoux du conducteur, dans la console centrale ou sur le siège du passager.

Province/Territoire	Amendes	Points d'inaptitude	En vigueur
Colombie-Britannique*	368 \$	4	Février 2010
Alberta	287 \$	3	Septembre 2011
Saskatchewan	280 \$	4	Janvier 2010
Manitoba****	671 \$	5	Juillet 2010
Ontario*****	615 \$ à 1 000 \$	3	Octobre 2009
Québec**	300 \$ à 600 \$	4	Avril 2008
Terre-Neuve-et-Labrador	100 \$ à 400 \$	4	Avril 2003
Île-du-Prince-Édouard	575 \$ à 1 275 \$	5	Janvier 2010
Nouvelle-Écosse	233,95 \$ pour une première infraction 348,95 \$ pour une deuxième infraction 578,95 \$ pour les infractions subséquentes	4	Avril 2008
Nouveau-Brunswick	172,50 \$	3	Juin 2011
Yukon	500 \$	3	Avril 2011
Territoires du Nord-Ouest	312 \$	3	Janvier 2012
Nunavut***	Aucune à l'heure actuelle		

Source : Lois provinciales

* Pour une seule infraction pour distraction au volant, l'amende est de 368 \$ et 4 points d'inaptitude seront ajoutés au dossier de conduite. À la première infraction, ces points d'inaptitude obligent le conducteur à payer une prime supplémentaire « Driver Penalty Point » (DPP) de l'ICBC de 210 \$, pour un total de 578 \$ pour une première infraction. Les conducteurs déclarés coupables d'au moins deux infractions pour distraction au volant à l'intérieur de trois ans doivent payer une « Driver Risk Premium » (DRP), qui est facturée annuellement et séparément de toute autre prime d'assurance. Ce montant augmente pour chaque déclaration de culpabilité supplémentaire.

** Depuis le 30 juin 2018, toute récidive (sur une période de deux ans) entraîne :
- une amende correspondant au double de l'amende minimale, soit 600 \$;
- une suspension immédiate du permis de 3 jours pour une première récidive, de 7 jours pour une deuxième récidive, et de 30 jours pour une troisième récidive;
- 5 points d'inaptitude.

*** Voir l'allocation de la commissaire du 2 juin 2015 à l'ouverture de la troisième session de la quatrième Assemblée législative du Nunavut.

**** Les conducteurs pris en flagrant délit font face à une suspension de permis de trois jours pour une première infraction et de sept jours pour toute infraction subséquente. Lorsqu'ils sont déclarés coupables, ils reçoivent également une amende de 672 \$ et baissent de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite.

***** Dans les zones scolaires et de construction, l'amende s'élève à 644 \$. Le permis de conduire est suspendu après les 2e, 3e et 4e infractions pour distraction au volant en deux ans.

***** À compter du 1er janvier 2019 – À la première déclaration de culpabilité, une amende de 1 000 \$ sera imposée (615 \$ si l'affaire est réglée à l'amiable (comprend une suramende compensatoire d'aide aux victimes et les frais judiciaires)), en plus de 3 points d'inaptitude et d'une suspension du permis de conduire de 3 jours. Les amendes augmentent à chaque déclaration de culpabilité subséquente – en savoir plus.



Renseignements sur les lois provinciales sur la distraction au volant

Colombie-Britannique — Bureau du surintendant des véhicules à moteur (*en anglais seulement*)

Alberta — Alberta Transportation Distracted Driving (*en anglais seulement*)

Saskatchewan — SGI Traffic Safety (*en anglais seulement*)

Manitoba — Loi sur la distraction au volant du Manitoba

Ontario — Ministère des Transports de l'Ontario – Conduite inattentive

Québec — Code de la sécurité routière

Nouvelle-Écosse — Hands on the Wheel — Eyes on the Road (*en anglais seulement*)

Île-du-Prince-Édouard — Distraction au volant

Terre-Neuve-et-Labrador — Road Users Guide (page 14 du guide, *en anglais seulement*)

Nouveau-Brunswick — Sécurité publique du Nouveau-Brunswick : Distraction au volant

Yukon – Gouvernement du Yukon : La distraction au volant

Territoires du Nord-Ouest – Ministère du Transport

Nunavut — Aucune législation à l'heure actuelle**

Sources des données sur la distraction au volant

Cette section comprend une sélection de sources de données publiques sur la distraction au volant qui ont été publiées par les provinces et territoires canadiens. Vous trouverez ci-dessous une brève description de ces sources ainsi que les liens connexes.

Il convient de noter que les définitions de la distraction au volant, les variables incluses dans un ensemble de données qui peuvent être utilisées pour mesurer la distraction au volant et les méthodes de collecte de ces données peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre. En outre, la comparaison des tendances ou de la prévalence de la distraction au volant d'une province ou d'un territoire à l'autre peut présenter des défis. Par conséquent, les données présentées dans ces sources doivent être traitées avec prudence.

Toute question relative à ces données sur la distraction au volant doit être adressée à l'organisme qui a publié les documents en question.

Colombie-Britannique

2015 Quick Statistics (Insurance Corporation of British Columbia). Ce rapport comprend

des données sur les collisions de 2011 à 2015. Les données sur la distraction au volant se trouvent à la page 19. Voir (*en anglais seulement*) : <http://www.icbc.com/about-icbc/newsroom/Documents/quick-statistics.pdf>

2016 Fatal victims by contributing factors (Insurance Corporation of British Columbia). Ce bref résumé présente le nombre de personnes tuées par divers facteurs contributifs, y compris la distraction, de 2012 à 2016. Voir (*en anglais seulement*) : <http://www.icbc.com/about-icbc/newsroom/Pages/Contributing-Factors.aspx>

Alberta

2017 Distracted Driving Convictions: By Offence Date as of March 31 (ministère des Transports de l'Alberta). Ce rapport contient des données sur les condamnations de 2013 à 2017 selon le type d'infraction. Voir (*en anglais seulement*) : <http://www.transportation.alberta.ca/documents/DistractedDrivingConvictions.pdf>

2017 Distracted Driving Convictions: Select Municipalities as of March 31 (ministère des Transports de l'Alberta). Ce rapport présente des données sur les condamnations pour les villes de Calgary, Edmonton, Fort McMurray, Grande Prairie, Lethbridge, Medicine Hat, Red Deer et le reste de l'Alberta de 2015 à 2017. Il indique le nombre de condamnations ainsi que

le taux de condamnation par 10 000 conducteurs titulaires d'un permis de conduire. Voir (en anglais seulement) : <http://www.transportation.alberta.ca/documents/DistractedMunicipalities.pdf>

2017 Distracted Driving Convictions: By Age and Sex as of March 31 (ministère des Transports de l'Alberta). Ce rapport présente les données sur les condamnations de 2014 à 2017 par sexe et par groupe d'âge. Il indique le nombre de condamnations ainsi que le taux de condamnation par 10 000 conducteurs titulaires d'un permis de conduire. Voir (en anglais seulement) : <http://www.transportation.alberta.ca/documents/DistractedAgeSex.pdf>

Saskatchewan

2016 Saskatchewan Traffic Accident Facts. Les principaux facteurs de collisions mortelles se trouvent à la page 14. La prévalence des facteurs humains selon la gravité de la collision est indiquée à la page 16. Le nombre d'occurrences des facteurs humains par groupe d'âge est indiqué à la page 34. Voir (en anglais seulement) : https://www.sgi.sk.ca/documents/625510/627017/TAIS_2016_Annual_Report.pdf/8787ed62-adfc-4a4c-a38a-fa3887817090

Manitoba

2015 Traffic Collision Statistics Report (Société d'assurance publique du Manitoba). La fréquence des facteurs contributifs selon la gravité des collisions est indiquée à la page 147. Une moyenne quinquennale pour ce tableau, de 2010 à 2014, est illustrée à la page 150. À la page 152, un résumé montre que la distraction au volant était en cause dans 23 % de toutes les collisions, dont 36 % des collisions mortelles, 25 % des collisions ayant causé des blessures et 22 % des collisions ayant causé des dommages matériels seulement. Voir (en anglais seulement) : <https://www.mpi.mb.ca/en/PDFs/TCSR2015.pdf>

Ontario

Rapport annuel sur la sécurité routière en Ontario 2014 (ministère des Transports de l'Ontario). Le nombre de décès par facteur contributif est indiqué à la page 12. Le nombre de décès attribuables à la distraction de 1995 à

2014 est présenté dans un graphique à la page 19. Le nombre de conducteurs impliqués dans des collisions selon l'état du conducteur et la catégorie de collision est indiqué dans un tableau à la page 30. L'état relevé des conducteurs tués est présenté à la page 32. Voir : <http://www.mto.gov.on.ca/french/publications/pdfs/ontario-road-safety-annual-report-2014.pdf>

Québec

2012 Profil détaillé des faits et des statistiques touchant la distraction au volant (Société de l'assurance automobile du Québec). Les résultats de la distraction au volant, y compris les sources de distraction selon un sondage de 2012, sont présentés à la page 6. Le rapport comprend également des données depuis 2008 sur les condamnations, les contrevenants et les blessures attribuables à des incidents liés à la distraction. Voir : <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/espace-recherche/profil-detaille-statistiques-distraction.pdf>

Île-du-Prince-Édouard

2015 Road Safety Strategy for PEI (ministère des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie de l'Île-du-Prince-Édouard). Le rapport présente à la page 17 une comparaison de l'utilisation des appareils de communication électroniques des conducteurs de l'Île-du-Prince-Édouard avec le reste du Canada. Les résultats sont fondés sur le sondage sur la distraction au volant de 2012 du CCATM. Cette section résume l'utilisation des appareils électroniques par les conducteurs par sexe, par groupe d'âge et par type de véhicule. Voir (en anglais seulement) : http://crss2015.ccmta.ca/_files/PEI%20road%20safety%20strategy%202015.pdf

Territoires du Nord-Ouest

2015 NWT Traffic Collision Facts (ministère du Transport des Territoires du Nord-Ouest). Les collisions selon la gravité et pour lesquelles les facteurs humains ont joué un rôle majeur sont présentées à la page 8. Les collisions impliquant des véhicules tout-terrain selon la gravité et les actions posées par le conducteur sont présentées à la page 34. Voir (en anglais seulement) : https://www.inf.gov.nt.ca/sites/inf/files/resources/2015_nwt_traffic_collision_facts.pdf

Passez à l'action! Prévenez la distraction.

Drop It And Drive® (DIAD) est un programme de sensibilisation de la Fondation de recherche sur les blessures de la route visant à prévenir les accidents mortels et les blessures causées par la distraction.



DIAD propose des séminaires destinés aux entreprises et adaptés à l'environnement, aux caractéristiques et au contexte de votre milieu de travail. Les séminaires interactifs sont structurés de manière à susciter la réflexion afin de maximiser les occasions d'apprentissage pour les administrateurs, les gestionnaires et les membres du personnel. Ils s'appuient sur des faits scientifiques et des témoignages pour motiver l'adoption de comportements plus sécuritaires au travail et à la maison, et proposent aux participants des stratégies et des outils pratiques pour réduire la distraction au volant. DIAD propose également des présentations pour les écoles adaptées à un jeune public, qui peuvent être offertes conjointement avec un séminaire sans frais supplémentaires. Depuis 2010, DIAD a rencontré plus de 60 000 travailleurs et jeunes dans toute l'Amérique du Nord. Pour en savoir plus, visitez le site www.diad.tirf.ca ou composez le 1-877-238-5235.

Fondation de recherche sur les blessures de la route

La mission de la Fondation de recherche sur les blessures de la route (FRBR) est de réduire le nombre de décès et de blessures de la route. Indépendante et sans but lucratif, la FRBR est un institut de recherche national sur la sécurité routière. Créée en 1964, elle s'est bâtie une renommée internationale grâce à sa grande variété d'études sur les différentes causes des accidents de la route et aux programmes et politiques qu'elle a conçus pour y remédier.

171, rue Nepean, bureau 200
Ottawa, Ontario, K2P 0B4
Numéro sans frais: 1-877-238-5235

Courriel : tirf@tirf.ca

Site Web : tirf.ca

Copyright © Jan 2019

Numéro d'organisme de bienfaisance enregistré
10813 5641 RR0001

Reconnaissance

La Coalition canadienne contre la distraction au volant a été rendue possible grâce à la collaboration et au don de



Une place de choix^{MD}

